

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 24 février 2014 pour la séance du 4 mars 2014 à 19 heures 30 minutes à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2013*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Compte administratif 2013 Commune*
- *Compte administratif 2013 Assainissement*
- *Compte administratif 2013 lotissement de la Marre Boutier*
- *Comptes de gestion 2013*
- *Subventions 2014*
- *Affectation du résultat 2013 Commune*
- *Affectation du résultat 2013 assainissement collectif*
- *Vote du taux des trois taxes 2014*
- *Budget primitif 2014 Commune*
- *Budget primitif 2014 Assainissement collectif*
- *Budget primitif 2014 lotissement de la Marre Boutier*
- *Personnel périscolaire : création d'un emploi de non titulaire à temps non complet suite départ en retraite*
- *Demande achat chemin rural au Bois David*
- *Assainissement collectif : clôture des lagunes*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2012*
- *Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport de la CLECT « extension du périmètre de la CCBR »*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRÉSENTS : MM. Loïc LEBRET, Pierre PLUSQUELLEC, Olivier MILLION, Marcel PIOT, Gérard TIERCELIN, Jean-Pierre MACÉ, Mmes Marie Hélène DURÉ, Mireille COQUIN, Annie PETITPAS, Chantal GILLOUAYE, Nathalie LEFEUVRE.

Absents excusés : Anne Sophie HODÉE, Sonia ROBERT et Yves LERAY

Pouvoirs : Anne-Sophie HODÉE à Marcel PIOT, Sonia ROBERT à Marie-Hélène DURÉ et Yves LERAY à Pierre PLUSQUELLEC.

Secrétaire de séance : Annie PETITPAS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Programme de plantations bocagères 2014

Et de retirer le point suivant :

- Assainissement collectif : clôture des lagunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET D_01_2014 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 17 décembre 2013. En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET D_02_2014 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 01/2014 du 7 janvier 2014 : acceptation de la proposition du SDE35 domicilié 1 avenue de Tizé CS 43603 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex, relative à la participation communale aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension rue des Peupliers, pour un montant de 1 440 €.
- B. Décision n° 02/2014 du 13 janvier 2014 : acceptation de la proposition du SDE35 domicilié 1 avenue de Tizé CS 43603 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex, relative à la participation communale aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension à Launay Poirier, pour un montant de 2 700 €.

OBJET D_03_2014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2013 de la Commune, après examen en commission des Finances du 10 février 2014.

Monsieur le Maire constate une stabilité des dépenses malgré l'augmentation des frais de personnel due aux effectifs croissants dans les écoles et des frais financiers. Les recettes diminuent suite aux transferts de compétence à la Communauté de Communes (voirie et piscine) et à la baisse de la Dotation de solidarité communautaire.

Marcel PIOT considère que la commune s'appauvrit sur le plan financier.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre PLUSQUELLEC, Adjoint au Maire, adopte par 8 voix pour et 5 abstentions (Marie-Hélène DURÉ, pouvoir de Sonia ROBERT, Jean-Pierre MACÉ, Marcel PIOT et pouvoir d'Anne-Sophie HODÉE) justifiées par le fait qu'ils se sont abstenus lors du vote du budget primitif, le Compte Administratif de la Commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 789 436.51 €

Recettes : 966 745.63 € + Excédent reporté : 39960 € = 967 145.23 €

Soit un excédent de fonctionnement : **177 708.72 €**

Investissement

Dépenses : 1 517 352.65 € + déficit reporté : 45 600.07 € = 1 563 012.72 €

Recettes : 1 292 041.75 € + affectation : 241 000 € = 1 533 041.75 €

Soit un déficit d'investissement : **29 970.97 €**

Résultat global : 147 737.75 €

OBJET D_04_2014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2013 de l'assainissement, après examen en commission des Finances du 10 février 2014.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre PLUSQUELLEC, Adjoint au Maire, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'Assainissement collectif qui fait ressortir les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses : 22 679.89 €

Recettes : 42 645 € + excédent reporté : 2 305.61 € = 44 950.61 €

Soit un excédent d'exploitation de : **22 270.72 €**

Investissement

Dépenses : 41 037.51 €

Recettes : 20 039.19 € + excédent reporté : 3 379.46 € + affectation : 25 000.00 € = 48 418.65 €

Soit un excédent d'investissement de : **7 381.14 €**

Résultat global : 29 651.86 €

OBJET D_05_2014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2013 du lotissement de la Marre Boutier, après examen en commission des Finances du 10 février 2014. Aucune dépense n'a été réalisée.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre PLUSQUELLEC, Adjoint au Maire, adopte à l'unanimité le Compte Administratif du lotissement de La Marre Boutier qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat global : 0 €

OBJET D_06_2014 : COMPTES DE GESTION 2013

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes encaissées, les Comptes de Gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2012, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, statuant sur l'exécution des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 9 voix pour et 5 abstentions (Marie-Hélène DURÉ, pouvoir de Sonia ROBERT, Jean-Pierre MACÉ, Marcel PIOT et pouvoir d'Anne-Sophie HODÉE) que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET D_07_2014 : SUBVENTIONS 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

ANIMATEUR SPORTIF

La subvention 2014 concernant l'animateur sportif s'élève à **10 528 €** Cette subvention sera versée trimestriellement au FC Meillac Lanhélin Bonnemain.

- COMMUNE DE QUEBRIAC

Le samedi 15 décembre 2012 en début d'après-midi, une exceptionnelle tornade a traversé la commune de Québriac, entraînant de nombreux dégâts sur le patrimoine architectural et environnemental et plus particulièrement sur le bourg. Le clocher de l'église a subi d'importants désordres dans la charpente et la flèche. Après plusieurs estimations des coûts de la restauration, la commune a décidé de réaliser les travaux entre 2013 et 2014.

Etat, région, département subventionnent ces travaux, dont une partie est également remboursé par les assurances, mais la charge financière reste lourde pour la commune. Le coût des travaux est estimé à 420 000 €, déduction faite des subventions de l'ordre de 265 000 €, la part restant à charge de la commune s'élève à 155 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à la commune de Québriac d'un montant de **150 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces deux subventions.

OBJET D_08_2014 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 A L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

En application du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Joseph et l'Etat, la commune s'est engagée à verser à cet établissement scolaire une aide financière pour couvrir la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires avec la prise en charge d'une partie des élèves extérieurs en fonction du pourcentage d'élèves extérieurs fréquentant l'école publique par primaire et par maternelle.

Pour l'année 2014, la référence prise pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique Henri Matisse pour l'année 2012 lequel s'est élevé à **278.94 €** par élève primaire et à **916.66 €** par élève maternelle.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental pour un élève en élémentaire s'élève à 360 € et pour un élève en maternelle à 1 087 €.

En conséquence, compte tenu de l'effectif de l'école privée au 3 septembre 2013 et des nouvelles modalités de prise en charge (délibération du 28/08/2009), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Ecole Privée Saint Joseph une subvention de fonctionnement de **61 109.62 €** pour l'année 2014.

OBJET D_09_2014 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Les préposés au gardiennage des églises communales peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle. En 2013, le plafond de cette indemnité est fixé à 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. En dessous de ces plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de **320 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET D_10_2014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2013 : Commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement : Commune

Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 177 708.72 €
- un déficit d'investissement de 29 970.97 €

Décide d'affecter par 9 voix pour et 5 abstentions (Marie-Hélène DURÉ, pouvoir de Sonia ROBERT, Jean-Pierre MACÉ, Marcel PIOT et pouvoir d'Anne-Sophie HODÉE) un montant de **177 700 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif Commune.

OBJET D_11_2014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 : ASSAINISSEMENT

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2013 de l'Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation : Assainissement

Constatant que le compte administratif de l'Assainissement présente :

- un excédent d'exploitation de 22 270.72 €
- un excédent d'investissement de 7 381.14 €

Décide d'affecter à l'unanimité un montant de **22 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif Assainissement.

OBJET D_12_2014 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

En préambule, Monsieur le Maire explique les quatre raisons qui justifient le vote des budgets avant les élections municipales :

- Ne pas ralentir les travaux d'aménagement devant Delta Dore qui doivent démarrer prochainement.
- Rassurer le contribuable : volonté de ne pas augmenter les impôts locaux et de prendre en charge techniquement et financièrement les coûts engendrés par la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire rappelle que cette réforme a été préparée seule, sans l'aide des élus des minorités.
- Rassurer les associations par le versement des subventions
- Eviter la paralysie de la commune avant les élections municipales, en précisant que de nombreuses collectivités votent les budgets avant les élections.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2014, soit les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 12.69 %
- Taxe foncier bâti : 14.16 %
- Taxe foncier non bâti : 41.93 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET D_13_2014 : BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Après examen en séance du 28 février 2014 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune. Aucune remarque particulière n'est émise sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 9 voix pour et 5 voix contre (Marie-Hélène DURÉ, pouvoir de Sonia ROBERT, Jean-Pierre MACÉ, Marcel PIOT et pouvoir d'Anne-Sophie HODÉE), la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2014 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses par section, comme suit :

Section de fonctionnement : **1 017 230 €**

Section d'investissement : **773 763 €**

Les minorités justifient leur vote contre par le fait que le budget n'a jamais été voté auparavant avant les élections municipales et qu'il s'agit d'un manque de respect vis-à-vis des listes présentes et de l'électorat.

OBJET D_14_2014 : BUDGET PRIMITIF 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Après examen en séance du 28 février 2014 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section d'exploitation : **49 513 €**

Section d'investissement : **75 675 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section d'exploitation et la section d'investissement du Budget Primitif 2014 de l'Assainissement collectif.

OBJET D_15_2014 : BUDGET PRIMITIF 2014 LOTISSEMENT LA MARRE BOUTIER

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Après examen en commission des Finances, le Budget Primitif Lotissement se présente, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement : **382 500 €**

Section d'investissement : **188 750 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2014 Lotissement La Marre Boutier.

OBJET D_16_2014 : PERSONNEL PERISCOLAIRE : CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2, prévoyant le recrutement d'un non titulaire « pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »

Vu le départ en retraite d'un agent du service périscolaire au 1^{er} février 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée 2014,

Considérant que le Conseil Municipal se donne un délai maximum de 6 mois pour réfléchir sur la nouvelle organisation et le recrutement d'un nouvel agent, sans toutefois pénaliser le service pendant cette période,

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire du 17 mars 2014 au 4 juillet 2014, afin d'aider à la cantine au service des repas des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **créer** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (2 h 45 mn par jour d'école) du 17 mars 2014 au 4 juillet 2014.

- **fixer** la rémunération de cet agents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 330, indice majoré 316.

OBJET D_17_2014 : DEMANDE ACHAT CHEMIN RURAL AU BOIS DAVID

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Yannick TAILLEBOIS concernant l'achat d'une partie du chemin rural qui longe leur propriété au lieu-dit « le Bois David ». Après consultation des riverains et accord pour la renonciation à leurs droits, la commission Voirie, dans sa séance du 10 février 2014, a donné son accord pour la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord à la vente pour cette partie de chemin communal au prix de 0.25 € le m² à Monsieur et Madame Yannick TAILLEBOIS qui prendront en charge tous les frais d'acquisition (bornage, dossier d'enquête publique et acte notarié).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à faire établir le dossier d'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de chemin.

OBJET D_18_2014 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2012

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'ISAE, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET D_19_2014 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L 212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur le Maire donne lecture des 3 règles du règlement du SAGE :

- Règle n° 1 : encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eaux.
- Règle n° 2 : limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux aux cours d'eaux.
- Règle n° 3 : interdire la création de nouveaux plans d'eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 8 voix pour (Marie Hélène DURÉ, pouvoir de Sonia ROBERT, Jean-Pierre MACÉ, Marcel PIOT, pouvoir d'Anne Sophie HODÉE, Olivier MILLION, Gérard TIERCELIN et Chantal GILLOUAYE), 3 abstentions (Annie PETITPAS, Nathalie LEFEUVRE et Mireille COQUIN) et 3 voix contre (Loïc LEBRET, Pierre PLUSQUELLEC et pouvoir d'Yves LERAY).

Les motifs de cet avis défavorable sont les suivants : ces documents imposent des contraintes supplémentaires aux communes et aux particuliers, en plus de celles déjà existantes. D'autre part, le règlement interdit la

création de nouveaux plans d'eaux alors que, lors de sécheresse importante, les propriétaires de plans d'eaux existants sont sollicités pour assurer l'étiage des cours d'eaux.

OBJET D_20_2014 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT DE LA CLECT « EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCBR »

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 janvier 2014

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, par intégration des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 janvier 2014, a rendu son rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes majorera ou minorera le montant de l'attribution de compensation des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc, selon le cas.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc ;

Vu la délibération n°A_119_2012 du 25 octobre 2012 relative au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Bretagne romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 28 janvier 2014,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 janvier 2014 ainsi que le montant des charges nette transférées par la communauté de communes Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc et inversement.

OBJET D_21_2014 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables d'un montant de 128.60 €uros sur l'exercice 2011 et de 804.40 € sur l'exercice 2010. Le Comptable du Trésor a procédé aux poursuites sans résultat. Il convient donc de prononcer l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces sommes et accorde décharge au Comptable du trésor.

OBJET D_22_2014 : PROGRAMME DE PLANTATIONS BOCAGERES 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 7/03/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de Communes pour l'année 2014.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite le respect des critères ci-après :

- un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets.

- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.

-La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,

- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).

-Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions,

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité l'inscription de la Commune de Bonnemain au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2014.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux se répartissent les permanences pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal d'avoir participer à ce mandat, et plus particulièrement les deux élus qui achèvent leur vie municipale : Monsieur Pierre PLUSQUELLEC après trois mandats (19 ans) dont 7 ans en tant que Maire de la commune, et Monsieur Jean Pierre MACÉ après 4 mandats (25 ans).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 4 mars 2014

N°	DATE	OBJET	FOLIO
01-2014	04/03/2014	Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2013	
02-2014	04/03/2014	Compte rendu des décisions du Maire	
03-2014	04/03/2014	Compte administratif 2013 Commune	
04-2014	04/03/2014	Compte administratif 2013 Assainissement collectif	
05-2014	04/03/2014	Compte administratif 2013 lotissement de la Marre Boutier	
06-2014	04/03/2014	Comptes de gestion 2013	
07-2014	04/03/2014	Subventions 2014	
08-2014	04/03/2014	Subvention de fonctionnement à l'école privée Saint Joseph	
09-2014	04/03/2014	Indemnité gardiennage église	
10-2014	04/03/2014	Affectation du résultat 2013 commune	
11-2014	04/03/2014	Affectation du résultat 2013 assainissement collectif	
12-2014	04/03/2014	Vote du taux des trois taxes 2014	
13-2014	04/03/2014	Budget primitif 2014 commune	
14-2014	04/03/2014	Budget primitif 2014 assainissement collectif	
15-2014	04/03/2014	Budget primitif 2014 lotissement La Marre Boutier	
16-2014	04/03/2014	Personnel périscolaire : création d'un emploi de non titulaire à temps non complet	
17-2014	04/03/2014	Demande achat chemin rural au Bois David	
18-2014	04/03/2014	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2012	
19-2014	04/03/2014	Consultation sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne	
20-2014	04/03/2014	Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport de la CLECT « extension du périmètre de la CCBR »	
21-2014	04/03/2014	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	
22-2014	04/03/2014	Programme de plantations bocagères 2014	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	LEBRET	Loïc	
1 ^{er} adjoint	PLUSQUELLEC	Pierre	
2 ^{ème} adjoint	LERAY	Yves	Excusé Pouvoir à Pierre PLUSQUELLEC
3 ^{ème} adjoint	PETITPAS	Annie	
Conseiller municipal	DURÉ	Marie Hélène	
Conseiller municipal	TIERCELIN	Gérard	
Conseiller municipal	MACÉ	Jean Pierre	
Conseiller municipal	HODÉE	Anne Sophie	Excusée Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	
Conseiller municipal	PIOT	Marcel	
Conseiller municipal	ROBERT	Sonia	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 4 mars 2014

Conseiller municipal	GILLOUAYE	Chantal	
Conseiller municipal	COQUIN	Mireille	